

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE L'ORGANISATION DE LA FETE DU PAIN ET DE LA BRIOCHE

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par l'Association Ty Forn de MONTERBLANC

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules **au lieu-dit « Grand Gillard »**, afin de permettre le bon déroulement d'une manifestation (**fête du Pain**), **les 7 et 8 septembre 2024**.

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite sur la voie communale n° 30, au lieu-dit « Grand Gillard » du samedi 7 septembre (à partir de 15h) au dimanche 8 septembre 2024 (jusqu'à 17h) sauf pour les secours, les riverains ainsi que les membres de l'association munis de cet arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la Fête du Pain et de la brioche organisée par l'association Ty Forn.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera également interdit sur cette voie (Voie Communale n°30) afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 3. La signalisation nécessaire de réglementation de stationnement sera mise en place par l'Association « Ty Forn », conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët, Monsieur le Président de l'Association TI FORN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 30 août 2024,

Le Maire,
Alban MOQUET

